

**Assemblée Générale Mixe (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire)
En date du jeudi 28 mai 2020
Formulaire de vote par correspondance**

<p>Si l'actionnaire est une personne physique :</p> <p>Je soussigné _____,</p> <p>Demeurant à _____,</p> <p>Titulaire de la CIN n° _____ ;</p>	<p>Si l'actionnaire est une personne morale :</p> <p>Nous soussignés _____,</p> <p>Dont le siège social est sis à _____,</p> <p>Immatriculée au Registre du Commerce de _____ sous le numéro _____</p> <p>Représentée à l'effet des présentes par Mme/M. _____</p>
---	---

Propriétaire de _____ actions, de la société CIMENTS DU MAROC ci-dessus désignée et déclarant avoir respecté les formalités prévues à l'article 130 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée ;

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale Mixte (Ordinaire Annuelle et Extraordinaire) du jeudi 28 mai 2020 ci-annexé, et conformément à l'article 131 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée, déclare/déclarons émettre les votes suivants sur lesdites résolutions :

Résolution	Pour	Contre	Abstention
Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle			
Première résolution			
Deuxième résolution			
Troisième résolution			
Quatrième résolution			
Cinquième résolution			
Sixième résolution			
Septième résolution			
Huitième résolution			
Neuvième résolution			

Dixième résolution			
Onzième résolution			
Douzième résolution			
Treizième résolution			
Quatorzième résolution			
Quinzième résolution			
Résolutions relevant de l'Assemblée Générale Extraordinaire			
Seizième résolution			
Dix-septième résolution			

Si des résolutions nouvelles sont présentées à l'Assemblée Générale ou en cas d'amendements apportés au texte des résolutions ci-joint :

- Je donne procuration au Président pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées
- Je donne procuration à M./Mme _____ (nom, prénom, adresse et qualité) pour voter en mon nom les résolutions nouvelles ou amendées
- Je m'abstiens de voter lesdites résolutions nouvelles ou amendées
- J'émet un vote défavorable auxdites résolutions nouvelles ou amendées

Fait à _____, le _____

Signature : _____

NB : Rappel des dispositions légales et réglementaires applicables au vote par correspondance

Alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée

« Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de deux jours à la date de la réunion de l'assemblée. »

Article 3 du décret n°2-09-481 du 4 moharrem 1431 (21 décembre 2009) pris pour l'application de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes :

« En application de l'article 131 bis de la loi 17-95 précitée, le formulaire comporte le rappel des dispositions du 4ème alinéa dudit article, et doit contenir :

- Le nom, prénom (ou raison sociale) et domicile (ou siège social) de l'actionnaire ;*
- Une mention constatant le respect des formalités prévues par l'article 130 de la loi 17-95 précitée ;*
- Les résolutions, dans l'ordre de leur présentation à l'assemblée ;*
- Le sens du vote qu'il soit favorable ou défavorable ;*
- La date et la signature de l'actionnaire ou du représentant légal de la personne morale. »*

Sont annexés au formulaire :

- Le texte des résolutions proposées, accompagné d'un exposé des motifs et de l'indication de leurs auteurs ;*
- Une demande d'envoi des documents et renseignements visés à l'article 141 de la loi 7-95 précitée et informant l'actionnaire qu'il peut demander à bénéficier des dispositions de l'article 151 de ladite loi si les statuts le prévoient ;*
- Tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale ».*

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE)**

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve, à toutes fins utiles, les modalités d'arrêté des comptes et de convocation de l'Assemblée Générale par le Conseil d'administration réuni en date du 20 mars 2020.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve expressément les états de synthèse tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, se soldant par un bénéfice net comptable de **1.138.851.453,70 MAD**.

L'Assemblée Générale approuve également les comptes consolidés au 31 décembre 2019 qui lui sont présentés se soldant par un résultat net de l'ensemble consolidé de **1.081.260 milliers de MAD**.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat ci-dessus approuvé, soit le bénéfice net de **1.138.851.453,70 MAD** ainsi qu'il suit :

Bénéfice net comptable :	1.138.851.453,70 MAD
Augmenté du report bénéficiaire antérieur :	1 435 588 485,58 MAD
Soit un bénéfice distribuable de :	2 574 439 939,28 MAD
Dividende aux actionnaires (soit 85 dirhams par action)	1.227.060.340 MAD
Au compte report à nouveau :	1 347 379 599,28 MAD

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sur les conventions relevant de l'article 56 de la Loi, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

CINQUIEME RESOLUTION

Par suite de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale confère aux administrateurs quitus définitif, et sans réserve, de leur gestion pendant l'exercice dont les comptes ont été ci-dessus approuvés et aux Commissaires aux comptes pour leur mandat durant ledit exercice.

L'Assemblée Générale prend également acte de la démission de M. Mustapha FARIS et de M. Abdallah BELKEZIZ de leurs fonctions d'administrateurs et ce, avec effet à l'issue du Conseil d'administration en date du 20 mars 2020. L'Assemblée Générale remercie MM. FARIS et BELKEZIZ pour les efforts déployés pendant leurs mandats et leur consent quitus entier et définitif.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Mohamed CHAÏBI en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de M. Abdellatif ZAGHNOUN en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat de CIMENTS FRANCAIS en tant qu'administrateur expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation par le Conseil d'administration du 20 mars 2020 de Mme Amina FIGUIGUI en tant qu'administrateur indépendant et décide conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi, de ratifier sa nomination et ce, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la cooptation par le Conseil d'administration du 20 mars 2020 de M. Ahmed NAKKOUCH en tant qu'administrateur indépendant et décide conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi, de ratifier sa nomination et ce, pour une durée de deux ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet MAZARS expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de le renouveler pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le mandat du Commissaire aux comptes, le cabinet ERNST & YOUNG expirera à l'issue de la présente Assemblée Générale et décide de ne pas le renouveler.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en tant que nouveau Commissaire aux comptes le cabinet PwC Maroc et ce, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer à 2.060.000 MAD bruts le montant global des jetons de présence à répartir entre les administrateurs sur décision du Conseil d'administration.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve article par article puis dans son ensemble le nouveau texte des statuts refondus de la Société mis en harmonie avec les dispositions de la Loi telle que modifiée et complétée par la loi n°20-19.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une expédition, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.

Le 20 mars 2020.

Le Conseil d'administration